

# Stress-tests bancaires EBA / BCE 2016

## Principaux enjeux pour les banques françaises

Conférence PRMIA  
Palais Brongniart  
Paris, le 30 juin 2016

# Plan de l'intervention

## Les stress-tests, un outil de supervision devenu central

- ❑ Exercice EBA-BCE 2016 : les grandes caractéristiques
  - scénarios macro-économiques
  - méthodologie
  - organisation et acteurs
  
- ❑ Quels enseignements pour les banques françaises ?
  - retour sur l'exercice de 2014
  - enjeux de l'exercice 2016

***👉 ! exercice 2016 toujours en cours – trop tôt pour un bilan***

## Conclusion et perspectives pour 2017

# Les tests de résistance (*stress-tests*), un instrument de supervision devenu central

- ❑ Obligation de mise en œuvre de **stress-tests internes par les banques**: une exigence inscrite dans la réglementation, dans le cadre du Processus de Surveillance et d'Évaluation Prudentielle (SREP) (article 97 de la CRD IV)
- ❑ Aux termes de l'article 100 de la CRD IV, **les superviseurs doivent également appliquer des stress-tests prudentiels aux établissements** qu'ils surveillent

Différents **exercices de stress-tests « bottom-up »** ont ainsi été effectués par le passé:

- Avec le FMI dans le cadre FSAP (en France : 2004, 2012)
- En lien avec le CEBS (2009, 2010) puis l'EBA (2011, 2014, 2016).

La **publication des résultats individuels des stress-tests** est gage de **transparence** et contribue à améliorer la discipline de marché, à l'instar des exercices de transparence proprement dits

- ❑ Les stress tests constituent également des **outils de surveillance internes pour les superviseurs (outils d'analyse « top-down »)** :
  - Macro stress tests « *top-down* » avec scénarios macroéconomiques, destinés à analyser la robustesse du système bancaire dans son ensemble (ex: modèle Mercure de l'ACPR, macro stress-tests de la BCE)
  - Analyses de sensibilité « *top-down* » avec des chocs instantanés de dégradation de la qualité de certaines contreparties (expositions risque pays, stress sectoriel... ).

# Points-clés des stress-tests 2016 : 2 exercices en 1

## Stress-test EBA

## Stress-test MSU SREP

### Une gestion très centralisée

- **Exercice européen coordonné par l'EBA**, en collaboration avec la Commission Européenne, le CERS (ESRB), la BCE et les autorités nationales

- **Exercice réalisé sous l'égide du MSU**

### Un calendrier très contraignant

- Lancement de l'exercice fin février 2016
- Résultats rendus publics courant juillet 2016

- Calendrier similaire
- **Résultats non rendus publics**

### Périmètre

- 53 banques européennes, couvrant environ 70% des actifs du secteur bancaire européen, dont ~ 40 relevant du MSU
- **6 groupes français concernés: BNPP, BPCE, GCA, GCM, LBP, SG**

- ~ 60 autres Institutions Significatives du MSU

### Méthodologie

#### Méthodologie élaborée par l'EBA

- Projections sur 3 ans (2016-2018) sur la base des données historiques à fin 2015
- 2 scénarios hypothétiques : un scénario central; un scénario stressé

### Assurance-qualité

**Processus très strict d'assurance-qualité**, via 3 types de contrôles (vérification de la stricte application de la méthodologie; contrôles « *top-down* »; « *peer benchmarks* »)

### Objectifs

- Vérifier la capacité de résistance des institutions financières à des évolutions macro-économiques adverses, et le respect des exigences prudentielles en scénario de crise
- Les résultats seront pris en compte dans l'évaluation continue des risques des banques, leurs modalités de gouvernance et de leur situation de capital dans le cadre du Processus de Surveillance et d'Évaluation Prudentielle (SREP) de 2016
- Assurer une égalité de traitement de toutes les institutions participantes et entre pays

# Points-clés : modalités de mise en œuvre

- ❑ La capacité de résistance des établissements en termes de solvabilité est évaluée à partir de **deux scénarios hypothétiques de 3 ans** (2016-2018) sur la base du bilan au 31 décembre 2015 : un scénario central / un scénario stressé.
- ❑ Est évalué le niveau des **ratios réglementaires de solvabilité** mais aussi celui du **ratio de levier**
  - Il est tenu compte de la période transitoire (*phase in* des déductions).
- ❑ **Aucun seuil en solvabilité** n'a été fixé par la méthodologie de l'EBA, mais les résultats du stress pourront être pris en considération dans le processus SREP de 2016, lors de l'évaluation des risques par le superviseur pour la fixation des exigences de Pilier 2, propres à chaque établissement.
- ❑ L'application de la méthodologie fait l'objet d'un contrôle conjoint de la BCE, en lien avec les autorités nationales, et de l'EBA dans le cadre d'un **processus strict d'assurance-qualité**. **3 types de contrôles** sont effectués à cet effet :
  - Des contrôles visant à s'assurer que les banques appliquent strictement la méthodologie (« **methodology checks** »)
  - Une comparaison des projections des banques avec les simulations issues des modèles macro-économiques dits « top-down » développés par la BCE (« **top-down** » **checks**)
  - Une comparaison transversale des paramètres de risque déclarés par un échantillon de banques présentant des portefeuilles de caractéristiques similaires en termes d'activité et d'origine géographique (« **peer benchmarks** »)
- ❑ Des violations de la méthodologie ou des écarts sensibles et non justifiés par rapport aux « *peer groups* » ou aux « *benchmarks* » peuvent alors faire l'objet de corrections.

# Les scénarios macro-économiques du stress-test

## □ Un scénario central (« *baseline* »)

- Prévisions réalisées au mois de novembre 2015 par la Commission Européenne (CE) pour la période 2015-2017 et complétées pour 2018.
- Le scénario considère une reprise lente dans l'UE dans un contexte de baisse des prix du pétrole, de politique monétaire accommodante et de taux de change favorable.
- Malgré un ralentissement des pays émergents et du commerce international mais grâce à une baisse du taux de chômage, un meilleur fonctionnement du secteur financier et une hausse de l'investissement, la CE prévoit une croissance substantielle du PIB de la zone euro dans un environnement d'inflation faible.

## □ Scénario adverse

- Prévisions élaborées par le Comité européen du risque systémique (*ESRB*) en concertation avec les autorités compétentes nationales.
- Le scénario considère 4 principaux risques : une augmentation rapide du coût du risque; des profits futurs faibles pour les banques et les assurances; une inquiétude sur la soutenabilité des dettes publiques comme privées; un stress important dans le secteur du shadow banking.

# Le scénario macroéconomique pour la France

- ❑ Le scénario 2016 est de sévérité comparable à l'exercice 2014 en termes d'évolution du PIB de la zone Euro ou de la France.
- ❑ Sur l'horizon du scénario, le PIB français croît de 5% en *baseline* et décroît de 1% en *adverse*.

		Croissance cumulée sur l'horizon		Déviation du niveau du PIB (ADV vs. BL) à fin d'horizon
		Baseline	Adverse	
France	Exercice 2016	4,80%	-1,00%	-5,80%
	Exercice 2014	5,10%	-1,10%	-6,20%
Zone Euro	Exercice 2016	5,50%	-1,60%	-7,40%
	Exercice 2014	4,80%	-2,10%	-7%

*Calculs ACPR*

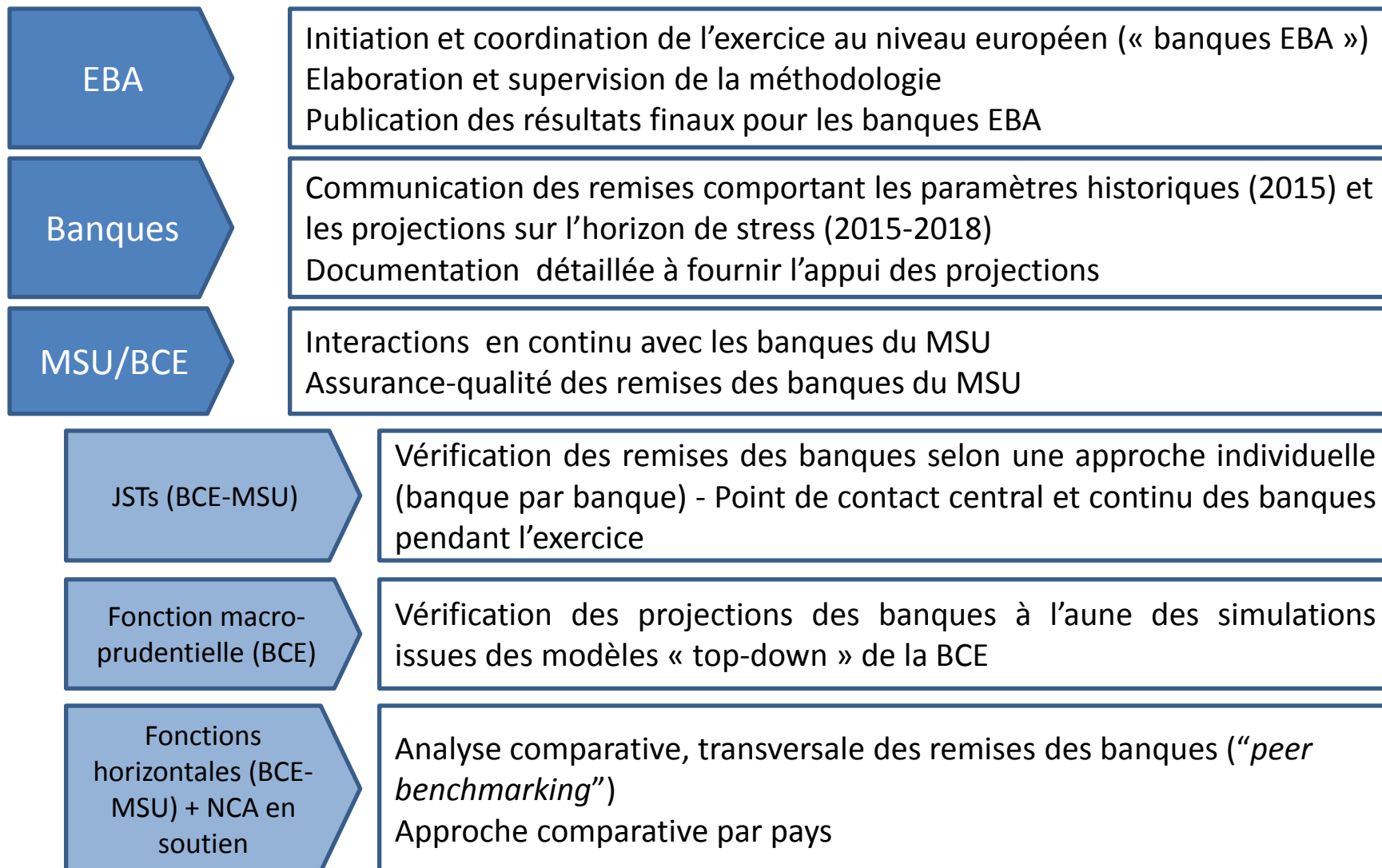
- ❑ La source de sévérité principale du scénario 2016 pour la France est la dynamique des prix immobiliers résidentiels (cf. annexe)
  - La baisse est de 12% en fin d'exercice (2018) par rapport au niveau de fin 2015
  - Cette hypothèse est **moins sévère** néanmoins que celle de l'exercice 2014, même si en termes de baisse par rapport au point de départ, et en comparaison avec les autres pays, le choc reste significatif.

# Méthodologie : principales évolutions (2016 vs. 2014)

- ❑ **Dans les grandes lignes, la méthodologie de 2016 est très proche de celle de 2014**
  - **Hypothèse de bilan statique**, privant notamment les établissements de fonction de réaction (à l'exception des plans de restructuration validés par la Commission Européenne)
  - Un **cadre réglementaire conforme au calendrier de mise en œuvre de CRR/CRDIV** (tenant donc compte des dispositions transitoires) ;
  - **Les grands blocs de la précédente méthodologie sont maintenus**, de telle sorte que les principaux risques bancaires sont couverts (risques de crédit, de marché, de titrisation, de taux et coût de financement, risque souverain).
  
- ❑ **A noter cependant certaines innovations importantes par rapport à 2014 qui renforcent le niveau des exigences :**
  - L'introduction du **risque de comportement** (« conduct risk »)
  - Sur le **volet « refinancement »**, l'évolution de la marge d'intérêt est désormais contrainte à double titre : i) les revenus nets d'intérêt ne doivent pas augmenter par rapport à leur point de départ (2015) ; ii) dans le scénario adverse, les dépenses d'intérêt ne doivent pas baisser par rapport à leur point de départ.
  - En scénario adverse, le niveau relatif de **commissions nettes** se voit imposer un plafond calculé sur la base de ses niveaux historiques



# Organisation : une gestion centralisée, les banques interagissant essentiellement avec la BCE



# Principaux enseignements de l'exercice 2014 pour les banques françaises (« post-mortem »)

## ❑ Principaux enjeux méthodologiques pour les banques françaises

- Concernant le risque de crédit : traitement des encours immobiliers cautionnés; amélioration des paramètres de risque imputable à des effets de composition du portefeuille (« *improvement effect* »)
- Sur le volet funding : le calibrage des contraintes de *pass-through* ; non rémunération des dépôts à vue; traitement de l'épargne réglementée

## ❑ En matière d'organisation et de mise en œuvre

- Une méthodologie très contrainte : au cadre fixé par l'EBA s'ajoutaient les exigences de la BCE pour les pays MSU (assurance-qualité spécifique, avec notamment le rôle important des *benchmarks*) et le besoin de raccordement entre AQR et stress-test (le « *join-up* »)
- Un calendrier très ambitieux, supposant une forte réactivité et une grande disponibilité des équipes ; des interactions cependant jugées trop limitées sur le fond (notamment sur les sujets modélisation et confrontation aux *benchmarks*)

# Enjeux des stress-tests 2016 pour les banques françaises

## Attention 🖐️ exercice toujours en cours !

- ❑ **Pour l'ACPR : continuer à bien expliciter les spécificités nationales dans un exercice transnational reposant sur une méthodologie commune**

- Par exemple : traitement des encours immobiliers cautionnés, de l'épargne réglementée etc.

### Pour les banques :

- ❑ **Organisation toujours très contraignante, nécessaire pour assurer l'égalité de traitement entre banques et entre pays**

- La BCE, via les JSTs, est désormais l'interlocuteur unique des banques, rôle moindre des autorités nationales

- => importance de la bonne communication des banques avec leur JST

- => importance de bien respecter les « règles du jeu » (ex : remontée des questions par les FAQs EBA, être force de proposition en cas de difficulté méthodologique...)

- Un calendrier très contraignant, imposé par l'EBA et la BCE => nécessité d'une forte réactivité en interne au sein des banques et une mobilisation de ressources toujours importantes

- ❑ **Qualité de la documentation fournie dans le cadre de l'assurance-qualité**

- La règle du « comply or explain » impose d'apporter des justifications détaillées (sous forme d'éléments quantitatifs détaillés, d'argumentations juridiques, etc.)

- ❑ **Qualité des systèmes d'information, compte tenu de la masse d'informations utilisées dans l'exercice, de la granularité des données requises et du degré de réactivité exigé**

# Traitement des encours immobiliers cautionnés

- ❑ **Comme en 2014, la méthodologie EBA ne permet pas de prendre en compte les spécificités du système français de cautionnement**
  - Il est ainsi prévu un traitement uniforme du risque immobilier, essentiellement corrélé à la chute des prix immobiliers, sans prise en compte de mécanismes spécifiques tels que la caution
  - L'assurance qualité BCE prévoit des benchmarks pour les portefeuilles « mortgages » sans distinction entre crédits hypothécaires et crédits cautionnés
  
- ❑ **Dans ces conditions, un traitement spécifique des encours immobiliers cautionnés a été proposé par l'ACPR, à l'instar de ce qui avait été présenté à la BCE en 2014**

# Traitement des revenus sous forme de commissions

- ❑ **Les revenus de dividendes et commissions** font en 2016 l'objet de prescriptions méthodologiques - contrairement à l'exercice de 2014 où les banques utilisaient leurs propres projections :
  - **En baseline** : ces revenus sont plafonnées aux montants de 2015
  - **En adverse** :
    - 1/ ces revenus sont rapportés à l'actif total
    - 2/ le minimum entre (i) la moyenne des deux pires années historiques de ce ratio et (ii) le ratio en 2015, qui est ensuite re-multiplié par l'actif total de 2015 pour obtenir les projections
  - **L'exercice en cours montre que, pour un grand nombre de banques (nb : pas spécifiquement françaises) cette méthodologie pourrait se révéler très pénalisante dans certaines circonstances particulières, par ex. :**
    - Distorsions liées à des M&A
    - Prise en compte du *deleveraging* effectué lors des années passées
    - Activités de gestion d'actifs et d'assurances significatives
    - ...

# Prise en compte du risque de comportement (« *conduct risk* »)

- ❑ **Le risque dit de comportement (« *conduct risk* »)** correspond au risque de pertes découlant du non-respect de la réglementation, ou de manquements aux règles de bonne conduite, vis-à-vis de la clientèle dans la prestation de services financiers (typiquement les coûts associés à des litiges en cours ou à venir).
- ❑ **La méthodologie distingue:**
  - La méthode dite « qualitative » (automatique lorsque la banque a connu par le passé au moins un événement significatif, i.e. impact d'au moins 10bps de CET1 à fin 2015) ; consiste à considérer un éventail de règlements possibles des litiges en cours ou à venir, évaluer leur timing, et leur attribuer une probabilité de réalisation (nécessairement plus sévère en adverse qu'en baseline)
  - La méthode dite « quantitative », qui prescrit l'usage de méthodes de projections propres aux banques.
- ❑ **Les projections relatives aux nouveaux événements** (i.e. inconnus ou sans impact sur le compte de résultat au 31/12/2015) **non-significatifs** (i.e. impact < 10bps de CET1 au 31/12/2015) **font l'objet d'un *floor* qui est défini comme un multiple de la moyenne historique sur les 5 dernières années.**
- ❑ Enfin, en cas d'absence d'historique de pertes ou lorsque la BCE considère les projections comme inappropriées, **une méthodologie alternative dite de *fallback* s'applique :**
  - Les pertes sont alors définies comme une proportion d'un indicateur ( $\approx$  PNB) (8% en baseline / 15% en adverse), ce qui peut se révéler particulièrement mordant

# Marge nette d'intérêt

- ❑ **L'évolution de la marge d'intérêt est désormais contrainte à double titre :**
  - les revenus nets d'intérêt ne doivent pas augmenter par rapport à leur point de départ ;
  - en adverse, les dépenses d'intérêt ne doivent pas baisser par rapport à leur point de départ
- ❑ **La marge payée par les groupes (explicitement distinguée du taux de référence) doit désormais augmenter proportionnellement au maximum de la variation du spread souverain et d'une composante idiosyncratique.**
- ❑ **A l'actif, la variation maximale de la marge sur actifs « re-ricingés » correspond à une proportion de la variation du spread souverain (et non plus à une proportion de l'évolution du coût de financement)**
  - Les variations sont encadrées au passif et l'actif par l'application de taux planchers (*pass-through* minimum) et de taux plafonds.
- ❑ **Quant aux pass-throughs,**
  - Au passif, ils sont plus granulaires que dans la méthodologie 2014, avec un *pass-through* sur les dépôts à vue des ménages plus faible qu'en 2014 (10% contre 30%).
  - A l'actif, ils sont généralement plus faibles qu'en 2014 (15% contre 75% pour les prêts au secteur privé par exemple), ce qui offre une moindre capacité de compensation de la hausse du coût de financement au passif.
  - Plus généralement, la sévérité de la méthodologie 2016 dépend surtout de la structure de financement des banques.

# Traitement de l'épargne réglementée

- ❑ L'épargne réglementée bénéficie d'un traitement particulier reconnu dans la méthodologie
  - Les taux de référence des dépôts dont les taux sont calculés à partir d'une formule réglementaire sont projetés en utilisant cette formule
- ❑ Par conséquent, les taux du Livret A sont projetés dans le stress test en fonction de la formule règlementaire et des projections des variables macroéconomiques (inflation et Euribor 3 mois)

$$r_{\text{livretA}} = \text{Max} \left\{ \frac{\text{Inflation}}{2} + \frac{\text{Euribor3mois}}{4} + \frac{\text{Eonia}}{4}; \text{Inflation} + 0,25\% \right\}$$

- ❑ Toutefois, les différentes contraintes posées par la méthodologie soulèvent plusieurs questions d'application :
  - => contradiction avec la contrainte méthodologique qui n'autorise pas la baisse des dépenses d'intérêt par rapport à la valeur de 2015 ; application d'un floor à la rémunération du livret A ?
  - => risque de dissymétrie entre les taux appliqués à l'actif et au passif à la part centralisée du Livret A



# Conclusions

- ❑ **Exercice toujours en cours donc encore trop tôt un bilan (notamment sur les aspects méthodologiques) mais plusieurs constats peuvent déjà tirés :**
    - => nécessité pour les établissements de bien se préparer à de tels exercices**
      - Disposer de ressources adaptées à l'ampleur de tels exercices (mobilisation d'effectifs importants, qualité des systèmes d'information)
      - Les contraintes méthodologiques s'accroissent et en dépit des consultations, les impacts ne peuvent pas être tous anticipés => importance de la réactivité dans l'identification des difficultés et dans leur remontée via le processus défini (FAQs), être force de proposition de solutions alternatives
      - Le poids de la modélisation se renforce (cf. rôle des modèles *top-down*) => l'expertise quantitative est primordiale
- = > pour 2017, en principe pas d'exercice européen de stress-test (1 fois tous les deux ans) MAIS ne pas baisser la garde...**

# Conclusions

- ❑ **...lorsqu'il identifie une vulnérabilité particulière, le superviseur peut décider de demander des éléments complémentaires aux banques, sous forme par exemple de stress-test en sensibilité** (ex : financements à effet de levier, expositions sectorielles)
- ❑ **...les travaux macro-prudentiels, complémentaires de la supervision micro-prudentielle, ont bien identifié également les stress-tests parmi leurs outils**
  - cf. par exemple les réflexions en cours du HCSF sur l'immobilier commercial (pas de décision prise mais la sensibilité des expositions à ce risque pourrait être appréhendée via une approche de type stress-test)
- ❑ **... certaines réformes en cours de discussion reposent sur la simulation de situations de stress**
  - Cf. réforme IRRBB (risque de taux dans le portefeuille bancaire), norme IFRS 9... : importance de disposer d'outils de simulation granulaires
- ❑ **... enfin de nouveaux types de risques pourraient également être appréhendés à l'avenir via des stress-tests**
  - cf. réflexions en cours sur ce que pourrait être un stress-test climatique (dans le cadre de l'article 173 de la loi sur la transition énergétique)



Merci de votre attention

et retrouvez les analyses de l'ACPR sur notre site internet :  
[www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)